

Rabat, le 7 décembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Déclaration de franchissement
de seuil de participation
FS/EM/17/2022**

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte à la connaissance du public que dans le cadre de la fusion-absorption de la société Ciments Français par sa maison mère Italcementi Fabbriche Riunite Cemento SPA Bergamo (Italcementi), cette dernière a déclaré avoir reçu, le 30 novembre 2022, un apport de 7 362 403 actions Ciments du Maroc, de la part de Ciments Français, franchissant directement à la hausse les seuils de participation de 5%, 10%, 20% et 33,33% dans le capital de Ciments du Maroc.

Suite à cette opération, la société Italcementi déclare détenir :

- * Directement 6 854 637 actions Ciments du Maroc, soit 47,48% du capital de ladite société ;
- * et Indirectement 507 766 actions Ciments du Maroc représentant 3,51% du capital de ladite société, à travers ses filiales MENAF, COFIPAR et PROCIMAR, avec lesquelles elle déclare agir de concert.

Ainsi, la participation totale (directe et indirecte) de la société Italcementi dans le capital de Ciments du Maroc demeure de 7 362 403 actions soit 51%.

Dans les six mois qui suivent le franchissement des seuils précités, la société Italcementi n'envisage pas d'acquérir des titres Ciments du Maroc et envisage de continuer à siéger au conseil d'administration de la société Ciments du Maroc.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux :

Tél : 05 37 68 89 75

E-Mail : information_financiere@ammc.ma